

BUDGET
Participatif

LE GUIDE
du porteur de projet
Dès 16 ans...

PROPOSEZ
VOTEZ
la ville réalise !

Jusqu'à
100 000 €
par an



BUDGET PARTICIPATIF !

À Villefontaine, la participation des habitants est instaurée depuis de nombreuses années. Beaucoup d'entre vous sont, en effet, investis dans les comités d'usagers des maisons de quartier, le conseil citoyen, le comité des sages et nos enfants, dans le conseil municipal des enfants.

Mis en place à Villefontaine en 2021, le budget participatif s'inscrit dans une volonté de développer cette démocratie participative locale et de donner aux Villards la possibilité de participer eux-mêmes à l'élaboration du budget d'investissement de leur ville.

Agir sur la ville, pour et par les habitants, telle est notre ambition avec ce dispositif de participation citoyenne !

Grâce à ce budget participatif dont le montant global peut aller jusqu'à 100 000 euros par an, vous pouvez proposer des idées portant sur des projets d'investissement, concernant l'environnement, la solidarité ou encore le cadre de vie, et ensuite voter pour celles qui vous plaisent le plus.

Devenez acteur sur votre ville avec ce budget au service des habitants qui contribuera au bien vivre ensemble à Villefontaine !

Ce guide vous permettra de comprendre le dispositif et de vous emparer de la démarche.

La plateforme dédiée pour déposer vos idées est d'ores et déjà accessible ; nous l'avons voulue simple et intuitive pour une utilisation facilitée.

Alors à vos idées, qu'il nous tarde de découvrir pour porter ensemble ces projets voulus et créés par et pour les Villards !

Patrick Nicole-Williams
Maire de Villefontaine

et Mustafa Tunca
Conseiller municipal en charge des projets participatifs,
comités consultatifs et instances de concertation

Sommaire

ÉDITO

PARTICIPER ET PROPOSER UNE IDÉE - page 4

L'APPEL À IDÉE - page 4

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT - page 6

L'INSTRUCTION DES DOSSIERS - page 7

LE VOTE - page 8

LES LAURÉATS - page 9

DE L'IDÉE AU PROJET - page 10

PLANNING DU BUDGET PARTICIPATIF - page 11

INFORMATIONS ET CONTACTS - page 12

je-participe.villefontaine.fr

1 PARTICIPER ET PROPOSER UNE IDÉE

→ Qui peut déposer une idée ?

Tous les habitants de Villefontaine de **16 ans et plus**.

Si nous sommes plusieurs à proposer une idée de projet, nous désignons une personne dans le groupe qui sera le référent unique.



2 APPEL À IDÉE

→ Qu'est-ce qu'une idée ?

Une simple phrase suffit !

Je peux proposer une idée en formulant une simple phrase. Je n'ai pas besoin d'écrire un projet, seule une idée suffit.

J'ai des idées pour ma ville et j'aimerais les voir réaliser dans le cadre du budget participatif

Je peux proposer des idées qui sont en lien avec l'une des thématiques suivantes :

* **L'environnement**

Exemple : installation de nichoirs, composteur partagé dans les quartiers, création d'espace ombragé près d'une aire de jeux d'enfants...

* **Le cadre de vie**

Exemple : installation d'une fontaine d'eau potable, création d'une aire de jeux pour les tous petits ou de tables de jeux de société permanentes, etc.

* **La solidarité**

Exemple : création de lieux « d'éco'dons » (petits électroménagers, jouets, etc.).

➔ A-t-elle déjà été proposée ?

➤ Je peux vérifier sur le site www.je-participe.villefontaine.fr

➤ Si **OUI**

Je peux me joindre à la personne ou au groupe porteur de cette idée, en laissant un commentaire sur la fiche de l'idée.

Porter une idée à plusieurs, c'est plus facile et cela peut me permettre, si je le souhaite, de rencontrer de nouvelles personnes

➤ Si **NON**

Je peux proposer mon idée en m'inscrivant sur le site ou en remplissant un formulaire de dépôt d'idée disponible à l'accueil de la mairie, au BIJ (Bureau d'Information Jeunesse) dans les maisons de quartier communales et au Phare.

➔ Est-elle recevable ?

➤ Je vérifie que mon idée peut être retenue, en respectant les critères de recevabilité :

- ✓ **Être réalisée sur la commune :**
- ✓ **Entrer dans les champs de compétences de la commune :** espaces verts, aménagement et mobilier urbain, culture et loisirs, éducation et jeunesse, bâtiments municipaux et équipements de proximité, mobilité, circulation, sports, propreté urbaine, numérique, solidarité ;
- ✓ **Servir l'intérêt général** et être à visée collective : c'est-à-dire qu'elle devra être de nature à bénéficier aux Villards ;
- ✓ **Relever de dépenses d'investissement :** il s'agit principalement de l'achat de biens et de matériels durables, de la construction ou l'aménagement de bâtiments et de travaux d'infrastructure ;
- ✓ **Être en lien avec l'environnement, le cadre de vie ou la solidarité ;**
- ✓ **Répondre aux objectifs de développement durable** sur lesquels la commune s'est engagée ;
- ✓ **Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire.**

Je suis informé.e de la recevabilité de mon idée par sms, mail ou courrier, après vérification par les services de la ville.

3 AIDE ET ACCOMPAGNEMENT

Comment bien communiquer sur mon idée ?

- > Je choisis un titre pour mon idée.
- > Je peux joindre une ou des photos pour illustrer mon idée et/ou le lieu où je souhaite qu'elle soit implantée.
- > J'explique à qui peut bénéficier mon idée.

➔ Je ne suis pas seul.e !

- > Je peux me faire aider par un groupe d'amis pour écrire mon idée, me conseiller.
- > Je peux me rendre sur la plateforme du budget participatif et laisser un message pour être recontacté par la référente du budget participatif.

> Je peux aussi :

- Contacter directement la **référente du budget participatif** : elle m'accompagnera pour mettre en forme mon idée lors d'échanges téléphoniques ou à l'occasion d'un rendez-vous ;

Tél : 07 62 60 73 10 - mail : budget.participatif@mairie-villefontaine.fr

- Interpeller les professionnels des maisons de quartier, du BIJ ou la référente de la Gestion Urbaine et Social de Proximité, qui peuvent me donner des informations en tant que relais du projet budget participatif.

4 L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

➔ L'étude de faisabilité, qu'est-ce que c'est ?

➤ Si mon idée est recevable, les services de la ville vont vérifier :

- Qu'elle a un **caractère légal**, c'est-à-dire qu'elle respecte les textes de lois et réglementaires ;
- Qu'elle est **réalisable** au regard de critères techniques et financiers.

Ne pourront être retenues dans le cadre du budget participatif les idées :

- Dont la réalisation dépasse l'enveloppe budgétaire allouée,
- Qui mènent à un projet prenant plusieurs années à être réalisé,
- Qui nécessitent l'achat d'un local ou d'un terrain,
- Qui induisent des frais importants à la pérennisation du fonctionnement de l'aménagement réalisé (exemple : gestion, entretien, électricité...).
- ...

➤ Si mon idée est retenue, je suis informé.e par sms, mail ou courrier, après vérification par les services de la ville.



*Si mon idée n'est pas retenue,
je reçois des explications sur les raisons qui ne permettent pas
de la soumettre aux votes des habitants.*

5 LE VOTE

➔ Qui peut voter, comment et où ?



● Qui ?

Tous les Villards de 16 ans et plus sont invités à voter pour leurs idées préférées.

● Comment ?

Je peux voter pour **3 idées sans ordre de préférence**, en ligne sur la plateforme ou via un bulletin papier.



● Où ?

Je peux voter directement sur le **site internet** du budget participatif :

je-participe.villefontaine.fr

Je peux me rendre à l'accueil de la mairie, dans les maisons de quartier communales, le BIJ ou au Phare pour remplir un bulletin papier à déposer dans les urnes prévues à cet effet.



6 LES LAURÉATS

Au regard des votes exprimés, une commission se réunira pour désigner les lauréats.

En fonction de la faisabilité technique et financière, plusieurs projets pourront être retenus dans la limite de l'enveloppe de 100 000 € annuelle allouée au budget participatif. Cette somme est issue du budget investissement de la commune.

La liste des projets retenus sera établie par ordre décroissant du nombre de points par vote. L'objectif est d'utiliser l'enveloppe globale, seuls seront retenus les projets dont les montants cumulés permettront au mieux d'atteindre ce plafond.



7 DE L'IDÉE AU PROJET

➔ Je suis informé.e !

La commune s'engage à débiter la mise en œuvre des projets lauréats sur l'année qui suit l'annonce des résultats. Les projets peuvent cependant voir leur finalisation aboutir seulement l'année suivante, du fait du temps nécessaire à la mise en œuvre.

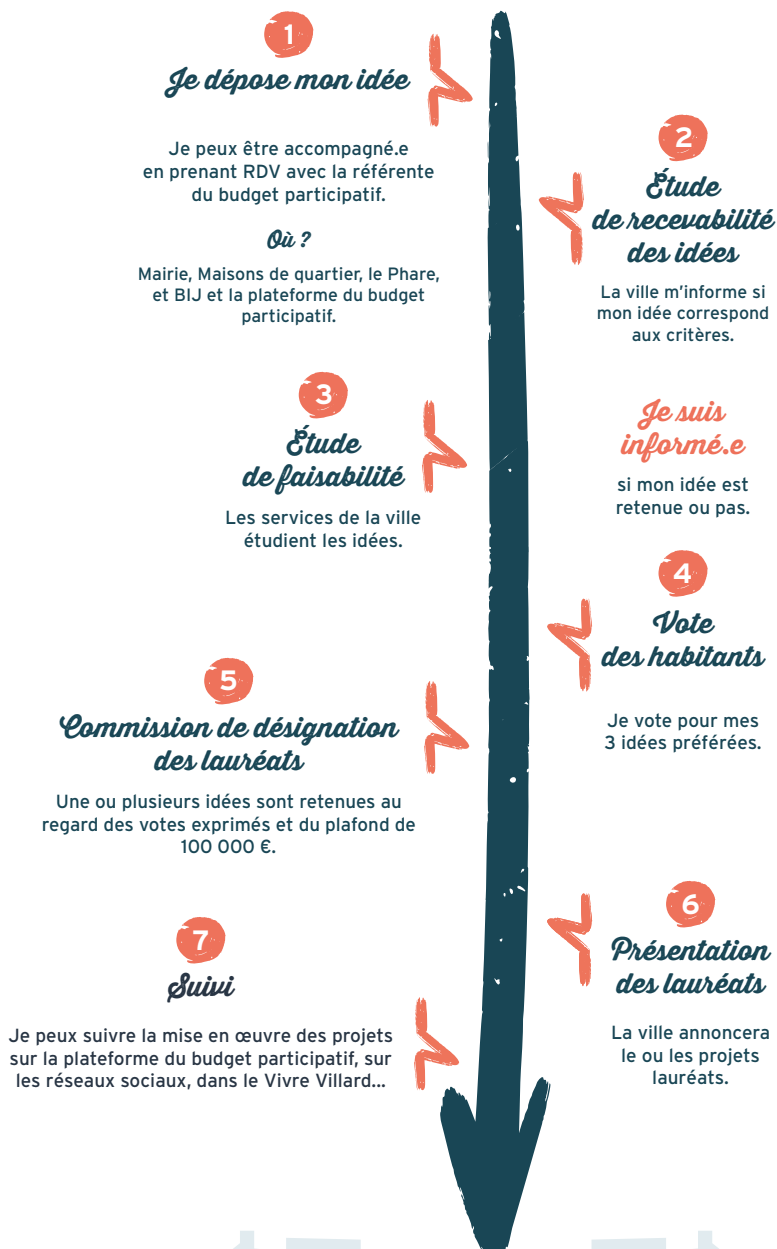
● Je peux suivre l'évolution des idées jusqu'à leur mise en œuvre.

Un des objectifs du budget participatif est de **permettre aux citoyens de mieux comprendre comment se construisent les projets**, comment ils sont planifiés et priorisés dans le cadre des marchés publics et autres obligations publiques. Des informations seront donc données régulièrement sur l'avancement du processus, sur la plateforme du budget participatif.



je-participe.villefontaine.fr





Qui peut m'informer ?

LE PERSONNEL D'ACCUEIL DE LA MAIRIE

> 04 74 96 00 00

LA RÉFÉRENTE DU BUDGET PARTICIPATIF

> 07 62 60 73 10

> Mail : budget.participatif@mairie-villefontaine.fr

LA RÉFÉRENTE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ

> 07 61 97 92 64

LES PROFESSIONNELS DES MAISONS DE QUARTIER

> MAISON POUR TOUS DES ROCHES

- Place Nelson Mandela - 38090 Villefontaine
- 04 74 96 08 00

> MAISON DE QUARTIER LOUISE MICHEL (Mas de la Raz)

- Impasse Jacques Brel - 38090 Villefontaine
- 04 7495 55 41

> MAISON DE QUARTIER SAINT-BONNET/SERVENOBLE

- 3, rue Pasteur - 38090 Villefontaine
- 04 74 96 52 22

> MAISON DE QUARTIER DES FOUGÈRES

- 601, chaussée des Escoffiers - 38090 Villefontaine
- 04 74 96 11 05

EN LIGNE

> je-participe.villefontaine.fr ou www.villefontaine.fr

je-participe.villefontaine.fr